



Exonération supplémentaires fixes

Par **michou1955**, le **27/09/2012** à **14:52**

Bonjour,

Je suis secrétaire dans un cabinet d'avocat depuis 11 ans.

Je suis la seule salariée.

En 2004, lorsque le cabinet est passé aux 35 heures, j'ai continué à faire 39 h.

Je vous donne un exemple concret pur que vous puissiez comprendre ma question.

Avant 2004, mon bulletin de paie mentionnait : salaire brut 2.000 euros.

Au passage des 35 h, ayant continué à travailler 39 h, mon bulletin de paie mentionnait : salaire brut : 1.800 euros, heures supplémentaires fixes : 200 euros. Mon salaire était donc identique, ce que je n'ai jamais vraiment compris. Ces heures supplémentaires fixes étaient exonérées d'impôt.

De nouvelles modifications législatives concernant les heures supplémentaires sont intervenues, à savoir que ces heures ne seraient plus exonérées.

Travaillant dans un cabinet de moins de 20 salariés, suis-je concernée par ces nouvelles dispositions ?

Merci de votre réponse.

Par **pat76**, le **27/09/2012** à **15:14**

Bonjour

Oui vous êtes concernée.

Par contre l'employeur sera toujours exonéré puisque moins de 20 salariés.

Par **michou1955**, le **27/09/2012** à **15:32**

Merci de votre réponse.

Par **michou1955**, le **27/09/2012** à **15:36**

Mais le fait que lorsque les 35 h sont devenues obligatoires pour les petites entreprises, mon salaire soit resté le même alors que je fais 39 h.

Seul l'intitulé sur mon bulletin de paie a changé, mon salaire se décomposait en 2 lignes, est-ce normal alors que les salariés des grosses entreprises bénéficiaient à l'époque de 23 jours de RTT.